Image not found or type unknown

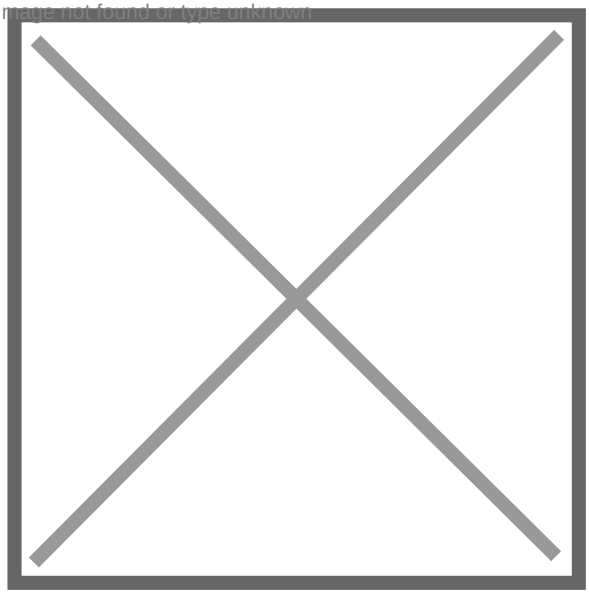

Fuite d'eau qui doit payer la facture ? locataire ? propriétaire

Par **mymy166**, le **01/12/2011** à **22:44**

Bonjour,

Actuellement locataire j'ai eu le passage de la compagnie des eaux pour le relevé annuel. de là il me signale que j'ai eu un débit de 200m3 de plus alors que je n'ai pas changé mes habitudes, de ce fait il s'oriente vers une fuite d'eau.

en effet le wc fuit depuis plusieurs mois et le robinet étant censé fermé l'arrivée d'eau ne fonctionne pas, pour éviter la perte de ce bien si cher à certains pays je suis obligé de fermer la vanne centrale se trouvant à la cave.

ma question est la suivante :

puis-je incomber ce problème et de ce fait la faramineuse facture d'eau à ma propriétaire ? ai-je un recours pour ne pas payer, car la fuite résulte selon moi du non entretien du bien locatif ?

merci d'avance de vos réponses

Par **corimaa**, le **01/12/2011** à **22:47**

Bonsoir, aviez vous prevenu la proprietaire de ce problème ?

Par **mymy166**, le **01/12/2011** à **22:51**

oui par téléphone et ensuite elle ma donné les coordonnées de la personne (son "boy à tout faire") à contacter pour la fuite qui n'a répondu à mes appels qu'au bout de 10 jours pour enfin venir et "regarder"... et ne rien faire !!!!

Par **alterego**, le **02/12/2011** à **04:03**

Bonjour

Le preneur est tenu d'entretenir les chasses d'eau de W.C. Il remplacera les joints en cas de fuite de même que le manchon de raccord au tuyau de chute. Le remplacement de l'appareillage en cas de vétusté est à charge du bailleur. Le preneur est tenu de remplacer la chaîne de tirage et la poignée. Le preneur remplace le flotteur du réservoir de la chasse d'eau.

Cordialement

Par **corimaa**, le **02/12/2011** à **12:26**

[citation]le robinet étant censé fermé l'arrivée d'eau ne fonctionne pas,[/citation]

La robinetterie est à la charge du proprietaire.
Avez vous prevenu la proprio que son "boy" n'avait rien fait et que le problème subsistait ?

Envoyez dès maintenant un courrier RAR à votre proprietaire en lui rappelant que la reparation et remplacement de la robinetterie est à sa charge et qu'elle fasse le necessaire dans les plus brefs delai. Vous lui dites egalement que suite à son inexecution malgré vos demandes, vous vous retrouvez avec une fature d'eau très elevée et lui demandez une participation au paiement. On ne sait jamais...

Par **aie mac**, le **02/12/2011** à **17:49**

bonjour

[citation]La robinetterie est à la charge du proprietaire. [/citation]
les joints et clapets à celle du locataire, ainsi que les cones de chasse.

si ce dernier était étanche, la cuvette ne se viderait pas et il n'y aurait pas à fermer un robinet dont la fermeture n'est nécessaire que pour vidanger ou démonter le réservoir.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **mymy166**, le **02/12/2011** à **22:58**

merci de vos réponses !!!!

Par **pbjardin**, le **06/12/2011** à **17:37**

En complément et dans votre cas concernant une fuite d'eau, une toute nouvelle loi du 17/05/2011 impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture serait alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client fait réparer sa canalisation.La condition sera de fournir une attestation d'un plombier comme quoi la fuite est réparée, et dans un délai d'un mois après le signalement de la fuite.

Une fuite d'eau non décelée et à l'arrivée, le consommateur peut se retrouver avec une facture de plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'euros à payer. Jusqu'à présent, les usagers se tournaient vers le gestionnaire du réseau et essayaient de négocier une remise sur leur facture. Avec plus ou moins de succès.

Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné […] au cours des trois années précédentes».

Plus d'infos sur : http://www.activeau.fr/PBCPPlayer.asp?ID=485535

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés